

Du douze Janvier deux mil dix-huit, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le dix-huit Janvier deux mil dix-huit.

Le Maire,

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018**

Le dix-huit janvier deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Marcel TOURNIER est secrétaire de séance.

Stéphane LEFEVRE, absent, a donné pouvoir à Florian ALMA.

Serge SIRIOUD, absent, a donné pouvoir à Laurence JEANBLANC.

Estelle MAILLER, absente, a donné pouvoir à Angélique MANOUVRIER

Le Maire ouvre la séance.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Florian ALMA en charge du dossier reprecise que la compétence est devenue communale depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et qu'il convient de choisir un prestataire pour assurer cette mission.

Après consultation, le Conseil décide de choisir l'entreprise E2M et autorise le Maire à signer la convention de contrôle et d'entretien de l'éclairage public.

**FONDATION CLARA**

Le Conseil décide de renouveler la convention auprès de cet organisme de fourrière pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sur la base d'une participation de 0,80 euros par an et par habitant.

Il autorise le Maire à signer la dite convention.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil fixe pour 2017 la participation de chaque locataire de bâtiments communaux en fonction de sa situation personnelle.

De ce fait la participation s'élève à :

- 49,67 euros pour Monsieur GOMOT Joël
- 75,95 euros pour Mme LO JACONO Sylviane

**RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED. Au titre de l'année 2017 la somme de 0,50 euros par élève scolarisé sera versée à la commune de Montalieu-Vercieu, soit un montant de 71,50 euros.

**CARTOGRAPHIE DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Afin d'intégrer les données du réseau d'eau dans le SIG le Conseil accepte le devis de la SCOP A.T.EAU pour un coût de 2628,00 euros HT, autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

